Règlement des 24 Heures de l'AIN

Article 1 : ACCES

Accès au Karting du Bugey. Adresse : En belle Lièvre, 01500 Château-Gaillard.

Coordonnées GPS : N45°59'18.00 – E5°19'21.92

Le Karting se trouve à 50 km de Lyon, 120 km de Grenoble et 40 km de Bourg en Bresse.

Article 2 : LIEU DU DEPART DE L'EPREUVE

Le **samedi 17 octobre 2020 à 8H00** sur le circuit du Karting du Bugey situé En Belle Lièvre, 01500 Château-Gaillard.

Article 3 : LE CIRCUIT

Le parcours est une boucle mesurant environ 1500 m. Elle sera mesurée pour une future homologation.

Entièrement plat, 100% bitume et entièrement sécurisé (pas de circulation automobile).

Article 4 : LE CHRONOMETRAGE

Effectué avec un système de puces électroniques.

Affichage en direct sur écran des informations suivantes : N° dossard / Kilométrage parcouru / Temps du dernier tour.

La distance totale retenue sera la distance du circuit multiplié par le nombre de boucle réalisée plus les derniers mètres de la dernière boucle.

Article 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Course à pied d'une durée de 24 Heures, en individuel et en équipe de 2, 4 ou 6 personnes différentes, ouverte aux athlètes, hommes et femmes, licenciés FFA et non licenciés, **âgés d'au moins 20 ans à la date de la course.**

Licenciés :

Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

Ou une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Non licenciés :

Pour obtenir leur dossard, les non licenciés devront produire un certificat médical portant mention suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins de 1 an à la date de la course. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Le dossier d'inscription sera déposé **avant le 10 octobre 2020** sur notre site www.capbugey.com

Ou envoyé à Cap Bugey, Mairie, 63 rue des Mûriers, 01500 Château-Gaillard.

Ou par mail à capbugey@gmail.com.

Aucune inscription ne sera prise ni sur place, ni par téléphone.

Article 6 : FRAIS D'ENGAGEMENT

Prix individuel : Solo : **65 €.**

Prix par équipe : 2 personnes, femmes, hommes et mixte : **80 €.**

4 personnes, femmes, hommes et mixte : **140 €.**

6 personnes, femmes, hommes et mixte : **180 €.**

Des frais de gestion seront ajouté pour les inscriptions en ligne.

Le Bulletin d'inscription sera accompagné de la copie de la licence en cours de validité (pour les licencié(e)s) ou à défaut un certificat médical (pour les non licencié(e)s compétition et athlètes étrangers).

Attention : En cas de non-participation, le remboursement des frais d'inscription moins les frais de gestion, pour les inscriptions en ligne, sera accordé uniquement sur présentation d'un document justifiant d'un cas de force majeur à votre non-participation et devra être envoyé au plus tard le samedi 10 octobre 2020 à l'adresse d'envoi des bulletins d'inscriptions, ou par mail à capbugey@gmail.com.

Article 7 : DATE LIMITE D'ENGAGEMENT ET LISTE D'ATTENTE

La date limite d'inscription est fixée au : **Samedi 10 octobre 2020**.

Article 8 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Epreuve limitée à 100 solos et 20 équipes pour les relais (hommes / femmes / mixte).

Le départ sera donné à **8H00 le Samedi 17 octobre 2020** (solo et équipes) au Karting du Bugey.

Un ravitaillement pour l'athlète (Solo uniquement), copieux et adapté, sera assuré pendant toute la durée de l'épreuve : il sera pris à l'endroit prévu à cet effet.

Un badge sera donné à l'accompagnateur éventuel qui se chargera le cas échéant de ravitailler son coureur uniquement (le ravitaillement de l'organisation n'est en aucun cas prévu pour l'accompagnateur).

Il n'y aura plus de gobelet jetable, en revanche, l'organisation fournira un gobelet par athlète (50cl) éco-responsable (réutilisable), numéroté comme son dossard. Nous vous encourageons également, si vous en avez, de prendre les vôtres afin de jongler avec les boissons froides et chaudes.

L'accompagnateur pourra ravitailler l'athlète attitré uniquement dans la zone de ravitaillement prévue à cet effet (selon les règles de la FFA).

Il est interdit aux accompagnants et visiteurs d'accompagner le coureur, en courant ou marchant, sur le parcours sous peine de disqualification.

Afin de pallier le manque de tentes/barnums de l'organisation et de permettre à toutes et à tous d'avoir un abri pendant la course, nous vous proposons d'emmener les vôtres (3m x 3m minimum, avec lestage personnel).

Une ambiance musicale et une animation de la course seront assurées durant l'épreuve.

Seuls les athlètes (muni de leur dossard) et les accompagnateurs (muni de leur badge) inscrit, auront accès aux équipements de l'épreuve.

Le service médical sera assuré par un médecin mais aussi par des secouristes qui assureront les soins éventuels.

Les organisateurs pourront demander à tout(e) participant(e), considéré (e) en mauvaise condition physique par le médecin ou les secouristes, de s'arrêter.

Un quart d'heure avant la fin de la course, il sera remis à chaque athlète un témoin où son numéro de dossard sera inscrit, y compris pour le dernier relayeur **(il sera interdit de finir en groupe car cela perturberait le chronométrage).**

Un premier signal sonore à **la dernière minute de course**, un deuxième signal sonore indiquera la fin de l'épreuve des 24 Heures de course à pied.

Mesurage du dernier tour : A la fin de la course, les athlètes s'arrêtent et déposent sur place le témoin donné par l'organisation ainsi que leur dossard en attendant le mesurage de leur dernier tour. Pour les athlètes ne se trouvant pas sur le circuit au moment du signal sonore final, il sera pris en compte le dernier pointage de celui-ci avant son arrêt et se verra classé au final avec la mention abandon.

Le port du dossard sera obligatoire (devant sur la poitrine de préférence et non plié) durant toute la durée de l'épreuve sous peine de disqualification.

Pour les équipes, la prise de relais est « obligatoire » dans la zone prévue (transmission du dossard) à cet effet, sous peine d'exclusion (Interdiction absolue d'échanger le support relais) ; des contrôles inopinés seront effectués sur tout le parcours.

Article 9 : ACCUEIL / REMISE DES DOSSARDS

Remise des dossards le vendredi 16 octobre 2020 à partir de 15H00 jusqu'à 22H00 et le samedi 17 octobre 2020 de 6H00 à 7H30 dans les locaux du Karting du Bugey. Ils ne seront délivrés que si le dossier d'inscription est complet.

Le site permet le stationnement de camping-cars et de caravanes mais en nombre limité.

Règlement des 24 Heures de l'AIN

Article 10 : RECOMPENSES

La remise des prix se fera au Karting du Bugey à partir de 8H30 le dimanche 18 octobre 2020.

Les 3 premiers(es) de chaque classement individuel (masculin et féminin) seront récompensés.

Récompense à la première équipe en relais.

Article 11 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non- licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré (e) et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Article 12 : DROITS D'IMAGES / CNIL

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayant-droit, à utiliser librement les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'évènement, sur tous les supports de communication.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 13 : LITIGES

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

Article 14 : ACCEPTAION DU REGLEMEMNT

Chaque concurrent, inscrit et participant à l'épreuve des 24 Heures de l'Ain, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Article 15 : ANNULATION

En cas de force majeure, catastrophe naturelle, décision administrative ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

EXCEPTION : le remboursement des frais d'inscription moins les frais de gestion, pour les inscriptions en ligne, sera accordé uniquement en cas d'annulation pour cause de COVID 19.

Article 16

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA.